Image not found or type unknown

Préavis en cas de mutation

Par **Mia Wallas**, le **01/09/2017** à **22:37**

Bonjour,

Je quitte mon appartement pour en prendre un nouveau. Le préavis est donc de 3 mois, j'ai trouvé un repreneur sérieux pour éviter de le faire et de payer 3 loyers pour rien sachant que j'emménage immédiatement. J'ai envoyé par LRAR ma demande de préavis le 30 août. Mon propriétaire refuse d'étudier les candidatures car "ce n'est pas son problème".

Je viens après recherches de voir que le préavis peut être écourté à un mois au lieu de trois pour cause de mutation, et ce peu importe la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancien. Mon entreprise a déménagé cette semaine et j'aimerais en profiter pour jouir de cette prérogative. Svp pouvez vous me dire si dans mon cas c'est possible ? Et si je peux renvoyer une seconde LRAR qui annulera la première ? Et quel justificatif y joindre ?

Merci d'avance !!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés